

EXTRAIT DU REGISTRE N° 215

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Maria-Elisabeth CARMINATI (CAVAM, commune d'Andilly), M. Jean-Pierre DAUX (CAVAM, commune de Montmorency), M. Paul-Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Michel AUGER (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT et Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ezanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), M. Guy MESSAGER, Maire honoraire (Commune de Louvres), MM. Henri GUY et Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), MM. Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN et M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsault), M. James DEBAISIEUX et Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Alain SORTAIS (Commune de Puisieux-en-France), M. Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), M. Roger GAGNE et Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Michel BACCHIANI (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), MM. Patrick SCHEPPLER et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mmes Christine PASSENAUD et Carole LEFEVRE (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Germain BUCHET, délégué de la commune de Saint-Witz.

Pouvoirs :

M. Alain CLAUDE, Délégué Titulaire de la commune de Louvres, a donné pouvoir à M. Guy MESSAGER, Délégué Titulaire de la commune de Louvres.

M. Bruno REGAERT, Délégué Titulaire de la commune de Vaud'Herland, a donné pouvoir à M. Gérard SAINTE BEUVE, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay.

A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 214 du 11 juin 2014

Rapporteur : Guy MESSAGER

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques du donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci retrace l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal du 11 juin 2014 a été validé par Monsieur Bernard BESANÇON, secrétaire de séance.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et ces décisions. Il est envoyé aux Maires des communes adhérentes dans un délai de huit jours à compter de la date de réunion pour affichage.

Le comité syndical, après examen, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du 11 juin 2014 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité des suffrages.

B - Rendu compte des décisions prises suivant délégation donnée par le Comité à Monsieur le président

Rapporteur : Guy MESSEGER

En application de l'article 16 du règlement intérieur du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

- Décision n° 14/734 – signature de la convention n° 621 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), pour un montant de 53 € HT/heure, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 30/06/2014,
- Décision n° 14/735 – signature du contrat de services pour les prestations relatives au Guichet Unique passé avec la société SOGELINK, pour un crédit de 2 500 unités et pour un montant de 6 256 € HT, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 15/07/2014,
- Décision n° 14/736 – signature du marché public d'assistance et de maintenance informatique passé avec la société LANETCIE (Marché n° 10-14-16), pour un montant annuel de 41 024 € HT, visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 21/07/2014.

C – Organisation administrative

1. Approbation du règlement intérieur du comité syndical

Rapporteur : Guy MESSEGER

L'article L. 2121-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de six mois suivant son installation, le comité syndical doit adopter son règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications ».

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les conditions de consultation, par les délégués, des projets de contrats ou de marchés (art L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu les articles L. 2121-8 alinéa 1, L. 2312-1, L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le règlement intérieur doit être adopté dans un délai de six mois suivant l'installation du Comité Syndical,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical,

Le comité syndical, après examen, adopte le règlement intérieur du comité du SIAH, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

D - Finances

2. Adoption de la décision modificative n° 2 – eaux pluviales – M 14

Rapporteur : Anita MANDIGOU

La décision modificative en eaux pluviales intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Budget eaux pluviales 2014 – décision modificative n° 2						
Investissement						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes
Opération 10483	Immobilisations en cours	2315	Sarcelles - réouverture petit Rosne	791 197,00 €	164 400,00 €	
Opération 10483	Immobilisations en cours	2315	Sarcelles - réouverture petit Rosne	143 201,00 €		92 400,00 €
<i>Total chapitre opération 10483</i>					164 400,00 €	€ -
Opération 14490	Immobilisations en cours	2315	EP Secteur gare de Louvres	617 000,00 €	617 000,00 €	
<i>Total Chapitre 14490</i>					617 000,00 €	€ -
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations en cours	3 400 658,91 €	-689 000,00 €	
<i>Total chapitre 23</i>					-689 000,00 €	
total de la section d'investissement					92 400,00 €	92 400,00 €
total général de la DM 2 EP					92 400,00 €	92 400,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M 14,
Vu l'approbation du budget annexe eaux pluviales 2014,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, après examen, approuve la décision modificative n° 2 en eaux pluviales énoncée ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

3. Adoption de la décision modificative n° 2 en eaux usées - M 49

Rapporteur : Anita MANDIGOU

La décision modificative en eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Budget eaux usées 2014 – décision modificative n° 2							
Exploitation							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	obs
042	Opérations d'ordre entre sections	777	Quote-part des subv. d'inv. v..	364 469,81 €		2 000,00 €	ajustement de crédit
011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	224 968,00 €	5 000,00 €		études risques psycho sociaux
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles	1 413 208,00 €	- 3 000,00 €		équilibre de la section d'exploitation
total de la section de fonctionnement					2 000,00 €	2 000,00 €	
Investissement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	Obs
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	709 270,04 €	50 000,00 €		autosurveillance de la STEP
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel Informatique	59 530,75 €	10 000,00 €		complément pour acquisition tablettes
23	Immobilisations en cours	2315	Install., mat. et outill. tech.	1 868 331,21 €	2 000,00 €		ajustement crédit pour annonce
Opération 14491	Immobilisations en cours	2315	Réhabil des réseaux EU - CTM de Louvres	5 000,00 €	55 000,00 €		inspec TV, sondage et études géotec
Opération 1448211	Immobilisations en cours	2315	Réhabil des réseaux Interco entre Ch de Montmorency et le bassin du surpresseur à Roissy	43 470,00 €	1 000,00 €		ajustement de crédit
Opération 144862	Immobilisations en cours	2315	Vemars - St Witz	- €	147 000,00 €		nouvelle opération
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immo. corporelles	12 955 047,53 €	-267 000,00 €		équilibre section d'investissement
458148	Opérations pour le compte de tiers	458148	M539-93 - St Brice sous forêt - Allée du prof DUBOS	12 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	annonce et inspection TV
040	Opérations d'ordre entre sections	13918	Amortissement des subventions	159 080,00 €	2 000,00 €		ajustement de crédit
total de la section d'investissement					17 000,00 €	17 000,00 €	
total général de la DM 2 EU					19 000,00 €	19 000,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M 49,
Vu l'approbation du budget annexe eaux usées 2014,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, après examen, approuve la décision modificative n° 2 en eaux usées énoncée ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

4. Versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Daniel DIDELOT, Trésorier Principal du Syndicat

Rapporteur : Anita MANDIGOU

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté, précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos, déduction faite des opérations d'ordre. Les dépenses proviendront du budget eaux usées et ont été prévues au sein de celui-ci, chapitre 011, article 6225.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Considérant la possibilité, pour le SIAH, de fixer le taux d'une indemnité pour toute la durée du mandat,

Le Comité Syndical, après examen, attribue à Monsieur Daniel DIDELOT une indemnité de conseil aux taux de 100 % pour toute la durée du mandat, prend acte que les crédits seront prévus au chapitre 011, article 6225 du budget eaux usées et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité des suffrages.

E – Marchés publics et travaux

Demande de subventions

5. Marché d'entretien et de restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne (Marché E-15)

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Le marché E15 fixe les conditions d'exécution des travaux de restauration ou d'entretien des rivières Le Croult, le Petit Rosne, ses affluents et des bassins de retenue. Ces travaux englobent les opérations de gestion de la végétation (nettoyage de la ripisylve, fauchage tardif des bassins de retenue, etc...) et la réalisation d'ouvrages de protection des berges.

Dans le cadre de leur politique d'aides adressées aux collectivités, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général du Val d'Oise accordent des aides publiques pour l'entretien des cours d'eau.

Les subventions accordées par l'AESN sont de l'ordre de 40 % du montant hors taxes des dépenses. Celles du Conseil Général du Val d'Oise sont similaires.

Les travaux retenus ouvrant droit à des aides sont les suivants :

- Entretien des cours d'eau : fauchage, élagage et débroussaillage sélectif, bucheronnage, fauchage tardif avec exportation ;
- Entretien écologique des bassins : fauchage sélectif le long des cours d'eau, restauration de vieux saules ;

- Ramassage des déchets ;
- Restauration des cours d'eau, technique de génie végétal ;
- Lutte contre la Renouée.

Les travaux non retenus sont principalement ceux réalisés au droit des bassins de retenue :

- Entretien des cours d'eau : curage manuel, fauchage des talus ;
- Entretien écologique des bassins : fauchage tardif des bassins, fauchage intégral des digues, gyrobroyage ;
- Entretien hydraulique des bassins ;
- Restauration des cours d'eau : fourniture et pose d'enrochements.

Ce marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : Entretien des bassins de retenue ;
- Lot 2 : Entretien et restauration des cours d'eau.

Les prestations intégrées dans le lot 2 du marché, compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, sont ainsi susceptibles d'être subventionnées.

Le montant estimé des subventions attendues annuellement est de l'ordre de 170 000 €. Les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales lorsque les subventions seront notifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement du marché public d'entretien, de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E-15),

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement du marché public d'entretien, de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E-15), prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales lorsque les subventions seront notifiées et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

6. Étude pour l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer est actuellement en cours d'élaboration. Ce document, une fois approuvé par la Commission Locale de l'eau (CLE), fixera les dispositions et règles nécessaires pour assurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau de notre territoire, de manière à satisfaire les besoins de chacun sans porter atteinte aux milieux aquatiques et humides.

L'état initial, qui constitue la première phase d'élaboration du SAGE, a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 19 décembre 2013. Ce document permet de décrire l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques et les divers usages qui en sont faits. L'état initial constitue ainsi un socle de connaissances partagées indispensables pour mieux appréhender les enjeux de gestion et de préservation de l'eau de notre territoire.

A l'occasion de ce travail, une première carte de localisation des zones humides a été réalisée en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide issue du SDAGE Seine-Normandie, et la carte régionale des enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEE Ile-de-France.

La disposition 80 du SDAGE Seine-Normandie prévoit que « sur les territoires couverts par un SAGE, la CLE identifie de manière précise les zones humides et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE ».

Les données actuellement disponibles ne permettent pas d'identifier avec précision les zones humides du territoire du SAGE, il est donc nécessaire de mener une étude complémentaire afin d'identifier, cartographier et caractériser ces zones humides de manière précise. La carte au 1/5000^{ème} ainsi réalisée sera annexée au SAGE.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'actions, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets ayant pour objectif la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides. Les études de délimitation et d'inventaire des zones humides sont ainsi subventionnées à hauteur de 80 %.

Les crédits seront inscrits au budget du SAGE lorsque la subvention sera notifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que les crédits seront prévus au budget SAGE lorsque la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Lancement des procédures de marchés publics

7. Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées le long du « Bois de Vaud'herland » de la digue de Vaud'herland à l'avenue Charles de Gaulle – Commune de Roissy-en-France (Opération n° 482K2)

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Le présent dossier concerne la pose d'un collecteur d'eaux usées le long du « bois de Vaud'herland », de la digue de Vaud'herland à l'avenue Charles de Gaulle à Roissy en France, en remplacement du collecteur actuel.

Ce tronçon concerne le raccordement entre les travaux en cours Chemin de Montmorency à Roissy en France (Opération de Maitrise d'Ouvrage Mandatée 527 MOM 80) et les travaux venant de s'achever Rue Maurice Berteaux entre Vaud'Herland et Le Thillay (Opération SIAH 482J). Il reprend actuellement 21 000 équivalents habitants.

La modélisation des réseaux d'eaux usées effectuée en 2009 sur le territoire du Syndicat montre que le réseau d'eaux usées doit être redimensionné compte tenu du développement futur de la commune de Roissy en France et des zones d'activité projetées, notamment la construction du centre d'affaires « International Trade Center » (ITC) avec une augmentation de 7740 en équivalents habitants.

De plus, la surveillance lors de l'entretien du réseau actuel a noté de nombreux désordres hydrauliques de type flaches et ovalisations de la canalisation en place.

Deux tronçons ont été réalisés en 2013, un en amont d'un linéaire de 62 mètres environ et l'autre en aval sur un linéaire de 160 mètres environ.

Le SIAH envisage de réhabiliter et de redimensionner ce collecteur, de diamètre 300 mm en 500 mm sur une longueur de 995,00 mètres linéaires, entre les regards Urs.1314 et Urs.1342 à une profondeur moyenne de 3,20 mètres.

Les travaux seront réalisés selon la méthode traditionnelle : ouverture de tranchée avec pose du nouveau collecteur. Sur sa partie amont, ce réseau empruntera un nouveau tracé afin de faciliter son accessibilité et son entretien dans le temps.

Le réseau d'eaux usées existant sera comblé et les regards abandonnés.

Le coût des travaux est estimé à 1 250 000 € HT y compris dépenses connexes.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 1248211, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées le long du « Bois de Vaud'herland » de la digue de Vaud'herland à l'avenue Charles de Gaulle – Commune de Roissy-en-France (Opération n° 482K2),

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées le long du « Bois de Vaud'herland » de la digue de Vaud'herland à l'avenue Charles de Gaulle – Commune de Roissy-en-France (Opération n° 482K2),

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à lancer et à signer par voie d'appel d'offres ouvert le marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées le long du « Bois de Vaud'herland » de la digue de Vaud'herland à l'avenue Charles de Gaulle – Commune de Roissy-en-France (Opération n° 482K2) dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget au budget eaux usées, chapitre 1248211, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

8. Marché d'entretien et de restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne (Marché E-15)

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Le marché fixe les conditions d'exécution des travaux de restauration ou d'entretien des rivières Le Croult, le Petit Rosne et leurs affluents et les bassins de retenue. Ces travaux englobent les opérations de gestion de la végétation (nettoyage de la ripisylve, fauchage tardif des bassins de retenue, etc...) et la réalisation d'ouvrages de protection de berges.

Le marché E15 est composé de deux lots :

- Lot 1 : Entretien des bassins de retenue ;
- Lot 2 : Entretien et restauration des cours d'eau.

- **LOT 1 : entretien des bassins de retenue :**

Périmètre d'intervention :

Le tableau n°1 ci-dessous recense les bassins de retenue intercommunaux et ceux dont l'entretien a été confié par les communes par voie de convention.

NOM DU BASSIN	LOCALISATION	ESTIMATION DES SURFACES DE FAUCHE
BASSINS INTERCOMMUNAUX		
Orme du Ramoneur	Baillet-en-France et Moisselles	7 500 m ²
Bourguignons 2	Moisselles et Ezanville	58 100 m ²
Bourguignons 1	Ezanville	45 000 m ²
Bois Bleu	Ezanville	3 000 m ²
Les Fossettes	Domont	3 000 m ²
Les Coquelicots	Domont	5 000 m ²
Ru de Vaux de Pontcelles	Piscop	18 000 m ²
Réserves de Chauffour	Ecouen	6 600 m ²
Digue du Champs au Meunier	Ecouen	1 500 m ²
Ru des Champs	Saint-Brice-sous-Forêt	21 000 m ²
Ru de la Marlière	Saint-Brice-sous-Forêt	4 000 m ²
Parc d'Arnouville Est	Garges-les-Gonesse	5 000 m ²
Parc de Villeron	Villeron	42 400 m ²
Fond de Vitelle	Louvres	4 500 m ²
Petite Sole	Louvres	15 000 m ²
Les Marlots	Louvres	19 000 m ²
Le bassin de la caserne des pompiers	Louvres	1 000 m ²
Fosse Galais	Fontenay-en-Parisis	2 100 m ²
Les Garennes	Goussainville	27 400 m ²
Pré de la Motte	Goussainville	55 000 m ²
Trois Fontaines	Gonesse	58 000 m ²
Les Fonceaux	Gonesse	36 700 m ²
Fosse aux Dames	Gonesse	21 700 m ²
La Huguée	Bonneuil-en-France	24 000 m ²
Bois d'Orville	Goussainville	40 000 m ²
Val Leroy	Bouqueval	50 500 m ²
Bassin de la Fontaine Sainte Geneviève (Coudray et Hirondelles)	Puiseux-en-France	35 000 m ²
BASSINS COMMUNAUX		
NOM DU BASSIN	LOCALISATION	ESTIMATION DES SURFACES DE FAUCHE
Le bassin de Villaines-sous-Bois	Villaines-sous-Bois	3 000 m ²
Le bassin de Piscop	Piscop	1 500 m ²
Champs Gallois	Saint-Brice-sous-Forêt	8 000 m ²
Le clos des Aulnes	Saint-Brice-sous-Forêt	3 500 m ²
Le bassin aux Moines	Fontenay-en-Parisis	1 300 m ²
La digue de Sevy	Fontenay-en-Parisis	1 300 m ²
La digue de l'Echelette	Fontenay-en-Parisis	1 000 m ²
Le bassin de la Plaine de France	Fontenay-en-Parisis	1 300 m ²
La digue de la route d'Ecouen	Gonesse	2 100 m ²
Le bassin des tulipes	Gonesse	2 800 m ²

BASSINS COMMUNAUX		
LOCALISATION	ESTIMATION DES SURFACES DE FAUCHE	
Le Bassin du Lycée	Gonessé	800 m ²
La digue de l'Hôpital	Gonessé	1 300 m ²
Le Bassin du Vignois	Gonessé	1 500 m ²
Le bassin de la Vieille Beaune	Le Thillay	1 000 m ²
Le Bassin de la ZI des Jeunes Chiens	Le Thillay	2 000 m ²
Le Bassin de la ZI des Florettes et des Glirettes	Le Thillay	3 000 m ²
Le Bassin de la ZI de Villemer	Le Thillay	1 000 m ²
Digue de Vaudherland	Roissy-en-France	5 100 m ²
Bassin de surpression	Roissy-en-France	3 000 m ²
Digue du CES	Goussainville	600 m ²
Les bassins du secteur de l'Orée des Elfes	Bouffémont	2 000 m ²

Cette liste est donnée à titre indicatif et peut être modifiée par le maître d'Ouvrage en cours de marché, suivant les projets en cours ou à venir sur le territoire du SIAH.

Consistance des travaux :

En début de marché, le technicien en charge du présent marché, organisera une réunion pour planifier sur l'année, les différents travaux. Les travaux d'entretien des bassins de retenue sont les suivants :

- Fauchage intégral des secteurs comportant des équipements hydrauliques ou des ouvrages maçonnés ;
- Fauchage sélectif des pelouses et prairies existantes ;
- Fauchage tardif ;
- Désherbage ;
- Taille des haies et des arbustes ;
- Maintien en état des protections anti gibiers ;
- Lutte contre la renouée du Japon.

- **LOT 2 : entretien et restauration des cours d'eau**

Périmètre d'intervention :

Le tableau ci-dessous récapitule, la nature des linéaires des différents cours d'eau.

Nom	Lit Naturel	Lit canalisé	Ouvrage souterrain	Total
Croult	17 722 m	8 371 m	13 864 m	39 957 m
Petit Rosne	22 526 m	3 284 m	14 407 m	40 217 m
Total	40 248 m	11 655 m	28 271 m	80 174 m

L'état des lieux des différents cours d'eau a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur du Milieu Naturel en 2002. Le SIAH s'est appuyé sur ce document afin de réaliser un Plan de Gestion.

Consistance des travaux :

- Nettoyage de la ripisylve ;

Abattage des arbres penchés et/ou dépérissants menaçant de tomber dans le lit ;

Coupe sélective, recépage, débroussaillage pour favoriser la diversité des espèces, des âges et des tailles (et limiter les espèces non adaptées aux rives) ;

Lutte contre la Renouée du Japon.

- Enrichissement pour les ripisylves très peu diversifiées et mal adaptées par plantation, bouturage, ensemencement ;
- Intervention sur les embâcles néfastes au bon écoulement des eaux (dans le lit et sur les berges) ;
- Interventions autres liées à l'amélioration de la capacité d'écoulement ;

Nettoyage des grilles sur les bassins de retenue ou sur les rivières et fossés (voir annexe 2),

Curage manuel sur certains tronçons,

Création de chenaux et/ou dévégétalisation d'atterrissements stabilisés.

- Lutte contre les érosions de berges :

Revégétalisation (engazonnement, bouturage, plantations),

Techniques végétales (fascinage, tressage, peigne, lit de branches et lit de plants...),

Géotextiles et géosynthétiques,

Techniques inertes (enrochements, gabions, pieux jointifs, tunage, ...).

- Interventions d'urgence avec retrait d'embâcles (objets encombrants, arbres tombés, nettoyage des grilles...).

Ce marché d'une durée de 1 an reconductible 3 fois et débutera le 1^{er} janvier 2015. Les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales 2015, chapitre 011, article 61523.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'entretenir et de restaurer les rivières Le Croult et le Petit Rosne et les bassins de retenue,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à lancer une procédure par voie d'appel d'offre ouvert en vue du marché d'entretien et de restauration des rivières Le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue (E15),

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert, du marché E15 relatif à l'entretien et à la restauration des rivières Le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue et autorise le Président à signer le marché dès son attribution avec son titulaire, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales 2015, chapitre 011, article 61523 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

9. Attribution pour le marché complémentaire de la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles (Opération n° 483F)

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Le SIAH a attribué à l'entreprise SETHY le 7 octobre 2013 le lot 1 du marché de travaux de l'opération 483 relatif à la réouverture du Petit Rosne et aménagement d'une zone humide associée à Sarcelles. Ce lot a pour objet le terrassement et la réalisation des ouvrages hydrauliques et divers.

Suite au référé préventif lancé pour cette opération, il s'est avéré que la voie par laquelle l'accès du chantier devait se faire était privée. Les propriétaires se sont opposés à l'utilisation de cette dernière par le SIAH. Un nouvel accès a donc été créé.

Par ailleurs, pour ne pas nuire économiquement au quartier, Monsieur le Député-Maire de Sarcelles a demandé au SIAH de reporter la fermeture du parking des Marais à compter du 15 juillet 2014. Afin de ne pas arrêter le chantier, le SIAH a fait réaliser un accès supplémentaire pour laisser passer les engins de chantier au-dessus du dalot arasé par les travaux précédents.

Suite à de fortes précipitations, le busage en diamètre 700 mm permettant l'écoulement de la rivière Le Petit Rosne mis en place pendant les travaux s'est avéré insuffisant. Le chantier s'est retrouvé sous les eaux et un risque d'inondation du centre-ville à l'aval n'était pas exclu. Le SIAH a demandé à l'entreprise de modifier les busages en place par d'autres, en diamètre 1 500 mm.

Le présent marché est un marché complémentaire en application l'article 35-II du Code des Marchés Publics.

Les travaux peuvent être décomposés comme suit :

Création d'un accès chantier stable avec passage par-dessus le dalot :

Ces travaux sont réalisés au démarrage du chantier afin que l'entreprise puisse effectuer les travaux intégrer dans le marché initial. Le titulaire du marché doit réaliser les prestations suivantes :

- décapage soigné de la terre végétale en place sur une épaisseur de 0,25 m et la mettre en cordon le long de la piste ;
- terrassement pour l'encoffrement de la chaussée et l'évacuation des produits ;
- réalisation d'une piste d'accès de 4 m de large en amont de l'ouvrage de franchissement constituée par :
 - Un géotextile anti-contaminant ;
 - Une couche de stabilisation en empierrement sur 20 cm ;
 - Une couche de roulement de GNT 0/31,5 sur 25 cm.
- réalisation d'une piste d'accès de 4 m de large à l'aval de l'ouvrage de franchissement constituée par :
 - Un géotextile anti-contaminant ;
 - Une couche de stabilisation en empierrement sur 20 cm ;
 - Une couche de roulement de GNT 0/31,5 sur 25 cm.
- entretien de la piste pendant toute la durée du chantier ;
- présence d'un homme trafic ;
- En fin de chantier, enlèvement et l'évacuation de la piste de chantier ;
- remise en état de la zone impactée par la piste.

Pour le passage par-dessus le dalot, le titulaire du marché doit réaliser les prestations suivantes :

- Excavation des culées en place ;
- Coffrage, ferrailage et coulage des culées ;

- Amenée, construction et installation d'un pont temporaire ;
- Dépose du pont temporaire et évacuation ;
- Démolition des culées ;
- Remise en état de la zone des culées temporaires.

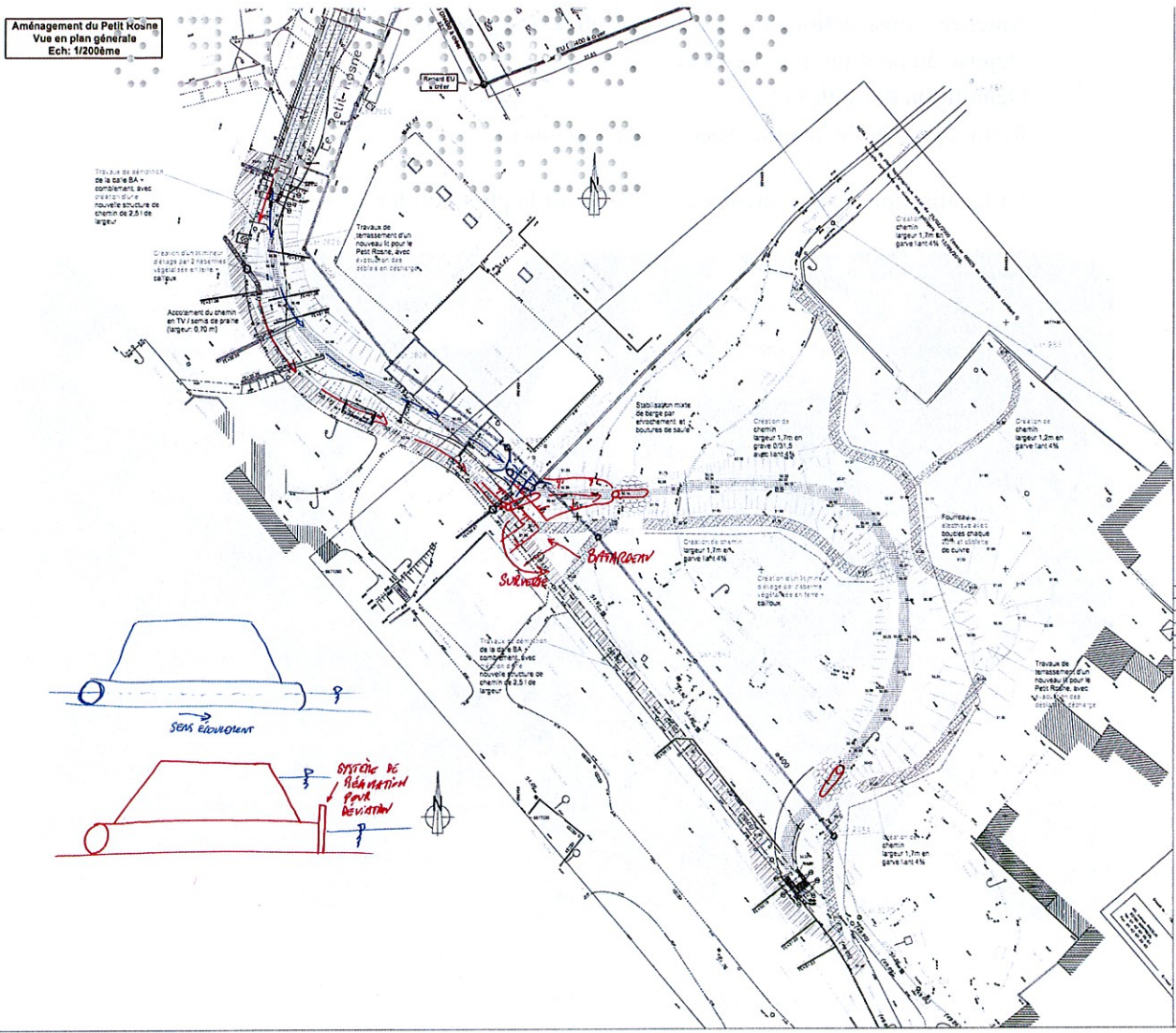
La localisation de ces travaux est définie sur la photo ci-dessous.



- **Création d'un accès chantier sur l'emprise du dalot existant**

Ces travaux seront réalisés suite à la démolition du dalot existant comprenant la/le :

- Fourniture et mise en œuvre d'un tuyau PEHD pour la dérivation provisoire du Petit Rosne ;
- Mise en place d'un dispositif de dérivation ;
- Enlèvement des dispositifs provisoires ;
- Réalisation d'une piste d'accès de 3,50 m de large comprenant :
 - Un géotextile ;
 - Une couche de stabilisation sur 20 cm ;
 - Une couche de roulement en béton concassé 0/31,5 sur 20 cm ;
 - Le Scalpage des matériaux entre 5 et 10 cm après les travaux avant la réalisation de la structure de chemin ;
 - L'évacuation des terres complémentaires ;
- Présence d'un homme trafic ;
- Enlèvement et évacuation du surplus de la piste de chantier ;
- Remise en état de la zone impactée par la piste.



• **Remplacement des deux busages de diamètre 700 mm en diamètre 1500 mm**

Ces travaux sont réalisés suite aux fortes précipitations et ils comprennent les éléments suivants :

- Terrassement pour déposer des busages en diamètre 700 mm en place ;
- Terrassement complémentaire pour mise en place de deux busages de diamètre 1 500 mm ;
- Fourniture et transport à pied d'œuvre de canalisation de diamètre 1 500 mm ;
- Fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose ;
- Mise en place des canalisations en diamètre 1 500 mm ;
- Fourniture et mise en place de grave 20/40.

Ce marché complémentaire a une durée de 1 mois.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 10483, article 2315.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2014, a rendu un avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public d'ouverture du Petit Rosne sur le territoire de la commune de Sarcelles,

Considérant l'estimation du projet de marché public complémentaire pour l'ouverture du Petit Rosne à Sarcelles (Opération 483),

Considérant la nécessité de lancer une procédure négociée,

Le Comité Syndical, après examen autorise le Président à lancer la procédure négociée et à signer le marché complémentaire, suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2014,

avec son titulaire, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 10483, article 2315 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

10. Extension et mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

La station de dépollution de Bonneuil-en-France a été mise en service en 1995.

A ce jour, la station de dépollution a atteint sa limite de capacité du fait des évolutions économiques et démographiques des territoires raccordés à celle-ci. De plus, une accélération du développement économique est attendue ces prochaines années (projets du Grand Paris, Triangle de Gonesse, projet Europacity, écoquartier de Louvres/Puiseux-en-France, Dôme de Sarcelles,...).

Par ailleurs, les performances des installations en matière de qualité de traitement des eaux sont insuffisantes pour respecter l'objectif de qualité que devra atteindre à court terme le milieu récepteur (La Morée).

Pour adapter son outil de traitement des eaux usées aux contraintes futures, le SIAH du Croult et Petit Rosne a décidé de lancer l'extension et la modernisation de la station de dépollution de Bonneuil en France.

Des analyses juridiques ont été menées en 2013 et 2014 afin de déterminer la procédure de marché public la plus adaptée aux attentes du SIAH, en tant que maître d'ouvrage, compte tenu de la teneur des travaux à réaliser.

Il est à noter que les travaux d'extension sont à mettre en parallèle avec le prochain renouvellement du marché d'exploitation actuel de la station de dépollution, marché dont l'échéance, en fonction de l'affermissement ou non des tranches conditionnelles, peut se terminer fin 2014, fin 2015, ou fin 2016.

1. Préambule : Cadre juridique de la procédure de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM)

La procédure de Conception-Réalisation est une procédure dérogatoire à la Loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP).

Néanmoins, la complexité du projet, liée à la mise en œuvre de technologies spécifiques et à la réalisation de travaux d'extension alors que la station actuelle est encore en fonctionnement et doit maintenir un niveau de traitement satisfaisant, avec réutilisation d'ouvrages existants, justifie la possibilité de recourir à cette procédure.

Elle permet d'associer les concepteurs du projet aux réalisateurs des travaux.

La procédure de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance est quant à elle régie par l'article 73 du code des Marchés publics

2. Eléments de choix

Le recours au marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance est rendu nécessaire au regard des caractéristiques intrinsèques du projet, notamment :

- L'importance des moyens que devront mettre en œuvre les entreprises au regard de la dimension exceptionnelle des ouvrages à construire ;
- Les difficultés techniques importantes liées à la réhabilitation des ouvrages de traitement existants ;
- La complexité du phasage des travaux eu égard à la nécessité de continuité de service ;

L'association de l'exploitation et la maintenance à la conception et la réalisation des travaux dans un même marché aura pour objet d'imposer au titulaire de remplir des objectifs chiffrés et mesurables,

notamment, en terme d'efficacité énergétique et de qualité de service. Ces objectifs figureront dans le dossier de consultation des entreprises.

3. Propositions

Considérant la possibilité juridique d'avoir recours à un marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance,

Considérant la complexité des travaux inhérente notamment au maintien du fonctionnement de la station pendant les travaux, avec réutilisation d'ouvrages existants, pouvant justifier l'intérêt d'avoir un lien étroit entre conception et réalisation,

Considérant les difficultés techniques importantes liées à la réhabilitation des ouvrages de traitement existants,

Considérant la complexité du phasage des travaux eu égard à la nécessité de continuité de service,

Considérant que l'association de l'exploitation et la maintenance à la conception et la réalisation des travaux dans un même marché aura pour objet d'imposer au titulaire de remplir des objectifs chiffrés et mesurables, notamment en terme d'efficacité énergétique et de qualité de service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la possibilité juridique d'avoir recours à un marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance,

Considérant la complexité des travaux inhérente notamment au maintien du fonctionnement de la station pendant les travaux, avec réutilisation d'ouvrages existants, pouvant justifier l'intérêt d'avoir un lien étroit entre conception et réalisation,

Considérant les difficultés techniques importantes liées à la réhabilitation des ouvrages de traitement existants,

Considérant la complexité du phasage des travaux eu égard à la nécessité de continuité de service,

Considérant que l'association de l'exploitation et la maintenance à la conception et la réalisation des travaux dans un même marché aura pour objet d'imposer au titulaire de remplir des objectifs chiffrés et mesurables, notamment en terme d'efficacité énergétique et de qualité de service,

Le Comité Syndical, après examen, approuve le choix de la conception- réalisation-exploitation-maintenance comme procédure de marché public pour l'opération d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France, autorise le Président à lancer et à signer le marché, suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, avec son titulaire et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

F – Convention – avenant

11. Convention n° 599 relative à l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées avec la commune de Baillet-en-France

Rapporteur : Didier GUEVEL

Le Syndicat et la commune de Baillet-en-France, après qu'elle en ait délibérée, sont d'accord pour que le SIAH assure des prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux d'eaux usées par passation d'une convention.

Celle-ci annule et remplace la convention qui lie le SIAH avec la commune jusqu'au 26 novembre 2015, afin de proposer un service d'entretien englobant également les réseaux d'eaux usées.

En contrepartie d'un montant prévisionnel, le syndicat effectuera notamment le curage, les inspections télévisées et la gestion des interventions d'urgence concernant les réseaux.

Egalement, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 5 000,00 € HT. Le SIAH s'occupera également de la mise à jour des plans de réseaux, des procès-verbaux de conformité pour les branchements d'assainissement. Il assurera le suivi des conventions avec les industriels (2 maximum par an) ainsi que l'assistance en cas de problèmes spécifiques.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal du 3 juin 2014.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Baillet-en-France du 3 juin 2014,

Vu le projet de convention d'entretien des eaux pluviales et des eaux usées de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la passation de la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Baillet-en-France,

Le Comité Syndical, après examen, approuve la convention n° 599 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées avec la commune de Baillet-en-France, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

12. Avenant n° 1 à la convention tripartite SIAH/SIARE/CG93 dans le cadre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Rapporteur : Didier GUEVEL

Une convention de partenariat a été signée au début de l'année 2012 entre le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, le SIAH et le SIARE. Cette convention définit les rôles de ces trois structures dans le cadre de l'élaboration du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer. Elle établit également les conditions de leur participation financière pour l'animation du SAGE et pour la conduite des études nécessaires.

Le financement des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement pour l'animation du SAGE est assuré, pour partie, par le versement d'aides publiques (Agence de l'eau Seine-Normandie, Région Ile-de-France, ...) et, pour la part résiduelle, par la participation du Conseil général de Seine-Saint-Denis, le SIARE et le SIAH.

Le taux de participation de chacune de ces trois structures est fixé par la convention de partenariat et calculé au prorata du nombre de communes de chaque territoire représentées au sein du collège des élus de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Suite aux élections municipales de 2014 et compte tenu de l'évolution de l'organisation intercommunale sur le territoire du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer, le Préfet du Val d'Oise (Préfet coordonnateur du SAGE) a souhaité, à l'occasion du renouvellement d'une partie des membres de la CLE, réajuster la composition du collège des élus. Le but recherché est que l'ensemble des communautés d'agglomération du territoire, au nombre de 10, soit représenté au sein de cette instance (ainsi que cela avait été défini lors de l'installation de la CLE en septembre 2011).

Cette modification du nombre de communautés d'agglomération représentées au sein du collège des élus nécessite que le nombre de communes représentées dans ce même collège soit réajusté (conformément aux dispositions réglementaires encadrant la composition des Commissions Locales de l'Eau), passant ainsi de 16 à 20.

Compte tenu de ce réajustement de la composition de la CLE, il est donc proposé un avenant à la convention de partenariat afin de réactualiser les taux de participation financière des trois structures,

calculés au prorata du nombre de communes de leur territoire représentées au sein du collège des élus de la CLE.

Le taux de participation du SIAH pour le financement des dépenses du SAGE (hors subvention) passe ainsi de 32,15% à 30 % et celui du SIAIRE de 18,75 % à 20 %. Le taux de participation du Conseil général de Seine-Saint-Denis reste inchangé, à 50 %.

Les crédits seront prévus au budget du SAGE en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Sous-Préfet de Sarcelles en date du 10 juin 2014 favorable à la modification de la composition de la CLE,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat tripartite réajustant les taux de participation financière des trois structures signataires,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n°1 ayant pour objet le réajustement des taux de participation financière des trois structures signataires au prorata du nombre de communes de leur territoire représentées à la CLE,

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat tripartite avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains, pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que les crédits seront prévus au budget SAGE et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

G – Procédures administratives – foncières et juridiques

13. Protocole d'accord avec Mme EFAIKI dans le cadre de la construction du bassin de retenue dans le lieudit « Le Bois du Coudray » à Puiseux-en-France (Opération n° 403B)

Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) qui regroupe actuellement 33 communes et une communauté d'agglomération a été créé en septembre 1945 avec pour mission d'aménager, d'entretenir les rivières « Croult » et « Petit Rosne » ainsi que leurs affluents, protéger les populations contre les inondations et également lutter contre la pollution.

En effet, les vallées du Croult et du Petit Rosne ont été le lieu d'inondations extrêmement importantes, les événements les plus marquants étant les inondations du 4 juillet 1926, des 17, 18 et 19 juillet 1972, 31 mai et 1er juin 2002.

La réalisation de bassins de retenue est la solution la plus efficace pour préserver les zones urbaines des inondations.

Il s'agit de pouvoir disposer à certains endroits clé d'immenses cuvettes creusées à même le sol.

Ces bassins de retenue accueillent des eaux excédentaires qui d'ordinaire provoqueraient des crues des rivières les jours de fortes pluies.

C'est dans le cadre de cette mission qui est reconnue d'utilité publique que le SIAH a réalisé, sur le territoire de la commune de Puiseux-en-France, un bassin de retenue dénommé « La Fontaine Sainte Geneviève » au lieudit « Le Bois du Coudray ».

En conséquence, le Syndicat SIAH a sollicité, sur le fondement des dispositions de l'article 145 du Code de Procédure Civile, la désignation d'un expert judiciaire afin que tout constat utile puisse être mené au contradictoire des riverains à l'opération.

Le SIAH a été autorisé à assigner, en référé d'heure à heure pour, l'audience du 3 mars 2009 à 9 heures 30, et une ordonnance du 5 mars 2009 a désigné Monsieur LÉGENDRÉ en qualité d'expert.

D'autres ordonnances, rendues les 3 juin 2009, 11 septembre 2009, 6 avril 2010, 9 novembre 2010 et 15 octobre 2011, ont étendu les opérations d'expertises à divers riverains, parcelles et sociétés.

Madame Annie EFAIKI s'est plainte de l'apparition de fissures dans son dallage du rez-de-chaussée et sur le seuil de sa porte d'entrée.

Ces désordres sont survenus après le va-et-vient des engins des entreprises ESSOR et PARENAGE qui ont réalisé les ouvrages de génie civil.

Un devis de la société ALAIN & ALAIN a été émis et prévoit la pose du carrelage similaire avec plinthe et raccord, la réfection d'un seuil ciment, une reprise de fissure et de peinture pour un prix de 2 406,00 € HT.

L'expert indique que les désordres sont directement imputables aux vibrations émises par les engins de chantier utilisés par les entreprises ESSOR et PARENAGE qui ont engagé leurs responsabilités envers le SIAH. Il leur est donc imputables à parts égales.

Par ce protocole d'accord soumis au vote de l'assemblée délibérante, le SIAH verse à Mme Annie EFAIKI la somme globale et définitive de deux mille huit cent quatre-vingt-sept euros et vingt centimes (2 887,20 €) TTC.

Cette somme est destinée à réparer tous les préjudices, quelle qu'en soit la cause ou la matérialisation, subis par Madame Annie EFAIKI du fait de l'exécution des travaux de construction des bassins de retenue d'eaux pluviales et leurs ouvrages annexes au lieudit « Le bois du Coudray ».

Egalement, Madame Annie EFAIKI renonce de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis en raison des travaux de construction des bassins de retenue d'eaux pluviales au lieudit « Le bois du Coudray. »

Le SIAH engagera de son côté toutes actions qu'il jugera utiles afin d'obtenir la condamnation à son profit des personnes ayant exécuté les travaux qui ont causé les préjudices réparés par le versement de la somme fixée.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole d'accord,

Vu le préjudice causé sur l'habitation appartenant à Madame Annie EFAIKI suite à la réalisation d'un bassin de retenue dénommé « La Fontaine Sainte Geneviève » au lieudit « Le Bois du Coudray » à Puisseux-en-France,

Considérant l'estimation des travaux et des dépenses connexes de réparation de l'habitation de Madame Annie EFAIKI validée par l'expert judiciaire et évaluée à 2 887,20 € TTC,

Considérant que par ce protocole d'accord, le SIAH verse à Madame Annie EFAIKI la somme globale et définitive de 2 887,20 € TTC,

Le Comité Syndical, après examen, donne son accord pour autoriser le Président à signer le protocole d'accord, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales et autorise le président à signer le protocole d'accord ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

14. Enquête parcellaire simplifiée, projet de lutte contre les inondations, quartier Le Vignois à Gonesse (Opération n° 484)

Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE

Par arrêté préfectoral n° 1675 en date du 18 décembre 2013, le Préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, sur le territoire des communes de Gonesse et Arnouville au profit du SIAH, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » ;
- l'autorisation au titre du code de l'environnement ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gonesse avec ce projet ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier au 22 février 2014 inclus. Le 20 mars 2014, le Commissaire enquêteur a rendu ses rapports ainsi que quatre avis favorables, en émettant toutefois une réserve et une recommandation.

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a formulé la réserve suivante :

Concernant les parcelles délaissées, le maître d'ouvrage devra s'engager à acquérir ces parcelles (ZS n° 61 et ZS n° 1560) dans un délai raisonnable, au cours d'une procédure distincte de la présente déclaration publique, afin de ne pas allonger les délais de mise en œuvre de l'opération.

La recommandation, elle, porte sur l'intervention d'un géomètre pour établir les comptes d'échanges et les réviser en accord avec les intéressés.

Par délibération en date du 11 juin 2014, le Comité Syndical a levé la réserve et a suivi la recommandation, émises par le Commissaire-Enquêteur.

Il s'est avéré enfin que l'état parcellaire transmis à la préfecture n'englobait pas de manière précise le demi-lit du Croult, relevant de la propriété de chaque propriétaire, situé de part et d'autre de la rivière.

Pour ces motifs, il sera nécessaire, pour le Préfet, de mener une enquête publique parcellaire simplifiée, d'une durée de quinze jours.

Il est à noter que le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté en date du 21 août 2014.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier d'enquête pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vu le dossier d'enquête pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation au titre du code de l'environnement, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gonesse et l'enquête parcellaire pour permettre l'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » Communes de Gonesse et Arnouville,

Vu le jugement du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 9 décembre 2013, portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mars 2014, relatives à ces enquêtes publiques, en émettant une réserve et une recommandation,

Vu la délibération du 11 juin 2014 par laquelle le comité syndical lève la réserve et suit la recommandation émises par le commissaire enquêteur,

Vu qu'à la suite de la réserve émise par le commissaire enquêteur, le Préfet a sollicité une ouverture d'enquête parcellaire simplifiée en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section ZS n° 61 et ZS n° 1560,

Vu qu'à la suite de l'enquête publique le préfet a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté en date du 21 août 2014,

Considérant que l'enquête parcellaire simplifiée intégrera également la rivière « Le Croult » appartenant aux propriétaires de part et d'autre des immeubles. Un géomètre expert a été missionné afin de définir précisément les emprises de la demi-largeur du Croult, ainsi que les emprises des parcelles cadastrées section ZS 61 et ZS 1560,

Le Comité Syndical, après examen, prend acte que le SIAH s'est engagé à acquérir les parcelles ZS n° 61 et ZS n° 1560, par application de l'avis des domaines, et dans un délai raisonnable, prend acte que le SIAH s'est engagé à faire intervenir un géomètre pour établir les comptes d'échanges et les réviser en accord avec les intéressés, autorise le Président à solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée en vue de la prise en compte des éléments cités ci-dessus et de la modification de l'état parcellaire avec le calcul de la demi-largeur du Croult et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

H - Ressources Humaines

15. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion (CIG)

Rapporteur : Michèle BACHY

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières...

Afin de couvrir tous les agents du SIAH contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance statutaire, qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le CIG a mené une procédure négociée et SOFAXIS SOFCAP a été retenu.

Le contrat prendra effet au 1er janvier 2015. Il est souscrit pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les risques assurés, pour les agents titulaires, sont les suivants :

- décès,
- accident ou maladie imputable au service,
- longue maladie / longue durée,
- maternité,
- maladie ordinaire.

Le taux proposé est de 6,98 % de la masse salariale assurée, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Les frais du CIG s'élève à 0,12 % de la masse salariale assurée, à ajouter au taux d'assurance.

Les risques assurés, pour les agents non-titulaires, sont les suivants :

- accident ou maladie imputable au service,
- maladie grave,
- maternité,
- maladie ordinaire.

Le taux proposé est de 1,10 % de la masse salariale assurée, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire.

Les frais du CIG s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, à ajouter aux taux d'assurance, sauf si la collectivité adhère au contrat groupe pour ces agents CNRACL, et verse donc à ce titre la participation de 0,12 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,

Vu la délibération n° 210/21 du Comité Syndical en date du 25/09/2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le Comité Syndical, après examen, approuve les taux et prestations négociés pour le SIAH du Croult et du Petit Rosne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 avec : pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire), la fixation du taux de 6,98 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire, pour les agents IRCANTEC pour les risques (accident ou maladie imputable au service, maladie grave, maternité, maladie ordinaire), la fixation du taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire, prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois et autorise le Président à signer le contrat et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

16. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Rapporteur : Michèle BACHY

Un agent du SIAH, chargé des services généraux, a réussi le concours administratif d'adjoint 1^{ère} classe. Compte tenu de ses états de service, la direction propose la nomination de l'agent sur cet emploi.

Un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe doit donc être créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'état de services de l'agent,

Le Comité Syndical, après examen, créé un poste d'adjoint, administratif territorial de 1^{ère} classe et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

17. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Michèle BACHY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs. Pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel intercommunal, il convient de modifier le tableau des effectifs du SIAH, ci-après :

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation actuelle :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
Filière Administrative					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché	A	1			1
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint adm. 1ère classe	C	5	4		1
Adjoint adm. 2ème classe	C	6	2	1	3
Total Filière Administrative		19	11	3	5
Filière Technique					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	4	1	2	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3		
Technicien Principal de 2ème classe	B	9	4	3	2
Technicien	B	2	2		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
Total Filière Technique		27	18	6	3
Total général		46	29	9	8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du SIAH pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, après examen, approuve le tableau des effectifs ci-dessus et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Il est constaté l'absence de questions orales par le président,

PROCHAIN COMITE SYNDICAL : LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2014 À 9H

2020

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures 30.

Guy MESSEGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 26/09/2014
et de la publication le 26/09/2014



Guy MESSEGER